



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 03527

Numéro SIREN : 562 035 279

Nom ou dénomination : A.B.E.

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2015 sous le numéro de dépôt 24242



1502427101

DATE DEPOT :	2015-03-20
NUMERO DE DEPOT :	2015R024242
N° GESTION :	1956B03527
N° SIREN :	562035279
DENOMINATION :	A.B.E.
ADRESSE :	8/10 RUE DE STEINKERQUE 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/12/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL

DP 31.12.14 : R.K.
DP 30.1.15 : R.K. AS
A.B.E.

Société par actions simplifiée au capital de 104.650 euros
Siège social : 8/10 rue de Steinkerque – 75018 PARIS
562 035 279 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Et le trente et un décembre,
Au siège social,

Monsieur Edouard ANDRE, Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur le Président rappelle que le 5 décembre 2014, les associés de la Société ont décidé à l'unanimité, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les conditions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce compétent, de réduire le capital de la Société d'un montant de 100.100 euros et de le ramener ainsi de 104.650 euros à 4.550 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions qui passerait de 23 euros à 1 euro chacune.

Monsieur le Président indique que :

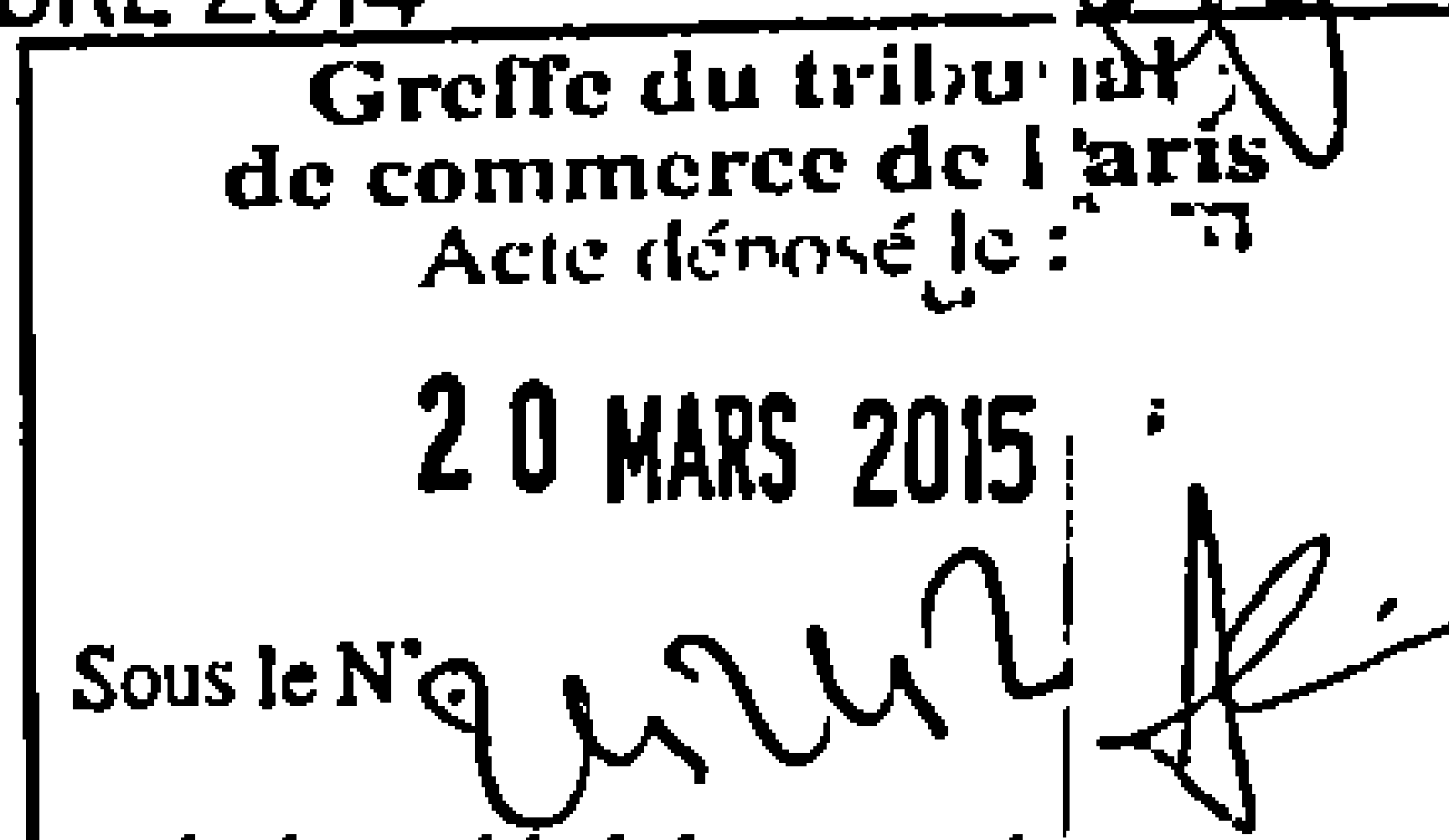
- L'ensemble des associés de la Société a, le 5 décembre 2014, renoncé irrévocablement à recevoir l'avis d'information prévu par l'article R.225-153 du Code de commerce et à se prévaloir des dispositions y afférentes,
- Le procès-verbal de ces décisions a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 8 décembre 2014,
- Aucune opposition n'a été faite dans les conditions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce.

En conséquence, le Président constate que cette réduction de capital est réalisée.

DEUXIEME DECISION

Monsieur le Président rappelle que le 5 décembre 2014, les associés de la Société ont ensuite décidé à l'unanimité, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les conditions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de

Enregistré à : SIE GRANDES CARRIERES
Le 12/01/2015 Bordereau n°2015/19 Case n°14
Enregistrement : 373 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant restant : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques



Commerce compétent, de réduire le capital de la Société d'un montant de 273 euros pour le ramener de 4.550 euros à 4.277 euros, par voie de rachat de 273 actions moyennant un prix unitaire de 2.553,40 euros, soit un prix total de 697.078,20 euros, en vue de procéder à leur annulation.

Monsieur le Président indique que :

- L'ensemble des associés de la Société a, le 5 décembre 2014, (i) renoncé irrévocablement à recevoir l'avis d'information prévu par l'article R.225-153 du Code de commerce et à se prévaloir des dispositions y afférentes, (ii) convenu que seul M. Pierre ANDRE pourra présenter à l'achat les actions de la Société qu'il détient, et (iii) décidé par conséquent qu'aucun avis d'achat ne serait adressé aux associés dans ce cadre,
- Le procès-verbal de ces décisions a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 8 décembre 2014,
- M. Pierre ANDRE a proposé de céder dans ce cadre 137 actions de la Société qu'il détient,
- Aucune opposition n'a été faite dans les conditions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce.

En conséquence, le Président constate que cette réduction de capital est partiellement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, le Président constate que :

- Le capital social s'élève à 4.413 euros, divisé en 4.413 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

QUATRIEME DECISION

Monsieur le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal rédigé et signé par M. Edouard ANDRE, Président de la Société.

Le Président

Edouard ANDRE